

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jacques Bussièrès, Greffier adjoint de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 4 juin 2012 a adopté le règlement numéro 445-2012 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS »**

Le règlement numéro 445-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 19 juillet 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 1^{ER} AOÛT 2012.

JACQUES BUSSIÈRES, O.M.A.
GREFFIER ADJOINT

RÉSUMÉ DE L'AVIS

- Promulgation :* Consiste en l'étape finale du règlement 445-2012 où le règlement prend force.
- But du règlement :* Agrandir la zone Rc.3 au détriment de la zone Cb.9 de façon à permettre la réalisation d'un projet résidentiel multifamilial derrière le bâtiment commercial du 69, rue du Collège, dans un secteur situé approximativement entre la rue Lavallée et la rue des Rapides. Autoriser les projets d'ensemble immobilier en zone Rc.3.
- Agrandir la zone Rc.3 au détriment de la zone Rb.31 afin d'y autoriser un projet d'ensemble immobilier sur la rue du Plateau.
- Création des zones Rc.7, Rb.45, Ra.100, Ra.101, Ra.102, Pb.10 et Pb.11 au détriment des zones Ea.6, Ra.84, Ra.68 et Ea.7, afin d'y permettre le développement à des fins résidentielles suite à l'exclusion du secteur de la zone agricole et de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité et aussi aux fins d'éliminer certaines coquilles du plan de zonage 25-96.
- Date de prise d'effet :* Le jour de sa publication, soit le mercredi 1^{er} août 2012.